

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## RUSSIE.

*Petersbourg, le 17 avril.* — L'adjudant-général von Geismar annonce qu'il y a eu une crue considérable des eaux; que la débacle des glaces emporté les ponts qui se trouvaient sur le Schio, l'Ulla et d'autres rivières moins remarquables, et qu'on les a remplacés par des pannes.

D'après le rapport du général d'infanterie comte de Langeron, l'ennemi a fait, le 10 mars, avec 6000 hommes, une sortie de Giurgewo. Le général-major Gercken, commandant la division de troupes, qui se trouvait près du village de Daja, en ayant été informé, envoya le régiment de husards archiduc Ferdinand, avec 4 pièces de canon de la 4<sup>e</sup> compagnie de l'artillerie à cheval, et le régiment de cosaques du Don Cukowsky, pour appuyer les avant-postes de cosaques. On rencontra l'ennemi près du village de Turbat; quelques coups de canon de la grosse artillerie le mirent en désordre, et une attaque simultanée de notre part obligea de lui faire prendre la fuite.

*Odessa, le 10 avril.* — On mande de Varna, en date du 5 de ce mois, que l'amiral Koumani continue d'inquiéter les turcs par des descentes dans le golfe de Burgas. Ceux-ci ont concentré toutes leurs forces entre Andrinople et Schamla. Les troupes du général Diebitch sont en mouvement sur tous les points et l'on s'attend à recevoir bientôt de nouvelles sur ses premières opérations.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 29 avril.* — Fonds publics. Red. 86 7/8; cons. 87 5/8; cons. à terme 87 5/8; act. de la banque 210 1/2.

— Le *Devonport Telegraph* dit qu'il apprend de Falmouth que la jeune reine de Portugal doit partir de ce port pour Rio dans le commencement du mois de mai.

— On a reçu des nouvelles de Rio-Janeiro jusqu'au 25 février. On dit maintenant qu'on n'envoie pas d'expédition contre le Portugal par suite du mauvais état des finances de l'empire.

— L'enquête sur l'incendie dans l'abbaye de Westminster a fait connaître que pendant qu'on était occupé à éteindre le feu, un individu qui semblait fort agité et se donnait beaucoup de mouvement, avait subitement disparu. On est à la recherche de cet homme.

La chambre des pairs s'est assemblée hier au soir; le duc de Norfolk et les lords Dormer et Clifford, pairs catholiques, ont prêté serment et pris place. Ils n'ont pas été introduits comme de nouveaux pairs, mais ont présenté leur lettre de convocation (voir), et sont entrés dans la chambre comme anciens pairs.

Les discussions n'ont point offert d'intérêt.

La chambre des communes, séance du même jour, est occupée du système des élections municipales. Ensuite elle a passé à la seconde lecture du bill relatif au commerce des soieries.

## FRANCE.

*Paris, le 30 avril.* — M. le duc de Chartres part demain soir pour l'Angleterre, avec M. le général Baudrand. Le prince doit visiter l'Ecosse et l'Irlande. M. le duc d'Orléans est du voyage jusqu'à Londres.

— La commission de la chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi sur les boissons, a eu hier une conférence avec MM. les députés des propriétaires de vignes.

La discussion a, dit-on, jeté un grand jour sur la matière, et porté la conviction la plus entière dans l'esprit des membres de cette commission, sur la nécessité de venir au plus tôt au secours des propriétaires de vignes.

— Le budget de 1828 s'élevait à la somme de 964,028,233; il a été porté par l'effet des dépenses complémentaires et supplémentaires (c'est le style de finances) à 1,035,415,552 f. C'est donc plus de 71 millions de crédits nouveaux.

— On mande de Lisbonne le 15 avril, ce qui suit: « Don Miguel vient d'accepter la démission de M. Rio de Mendoca, ministre de la justice, qu'il a remplacé par M. Barbosa de Mangalhaes.

» Parmi les autres ministres dont le renvoi est résolu, on cite celui des affaires du royaume. Non seulement on changera les ministres, mais aussi les gouverneurs des provinces et des places importantes.

— On lit dans le *Constitutionnel*: « On dit que M. Renneval doit remplacer M. le duc de Laval dans son ambassade de Vienne.

— On a fait l'essai d'une voiture à vapeur dans les environs de Londres. Cette voiture, qui contient vingt-quatre personnes, a parcouru 4 milles à l'heure.

— Les journaux ont publié les noms de quelques députés du centre gauche qui, dans diverses circonstances, se sont séparés de ce côté de la chambre pour voter dans le sens du pouvoir. Les journaux ministériels ont blâmé cette publicité. Voici ce que répond le *Globe* dans son dernier N<sup>o</sup>:

« Un étrange idée s'est depuis un mois glissée dans quelques têtes. Nommer les députés qui votent dans tel ou tel sens; citer ceux qui, lors d'une discussion importante, manquaient à la séance; en un mot publier chaque jour ce qui la veille s'est passé dans la chambre, c'est, dit-on, attaquer son indépendance et presque lui manquer de respect; c'est exercer une tyrannie et préjuder à de condamnables excès. Nous n'aurions pas cru qu'après quinze ans de gouvernement représentatif une telle opinion pût être sérieusement professée. Qu'est-ce que la publicité des séances? Seulement la faculté qu'ont deux ou trois cents oisifs d'y assister, pressés, gênés, étouffés dans une étroite tribune... Une publicité si restreinte serait une moquerie. La publicité véritable, ce sont donc les journaux, qui la créent, et à quelles conditions? Le mot seul l'indique. A la condition de faire voir au public ce qu'ont vu les assistants, de faire remarquer ce qu'ils remarquent eux-mêmes, d'être en un mot l'écho fidèle de tout ce qui se dit, le tableau exact de tout ce qui se passe. Autrement, nous le disons hautement, la presse ne remplirait que la moitié de ses devoirs.

» Mais par ce moyen on désigne certains députés à l'animadversion générale; par ce moyen on les rend dépendans des électeurs dont ils briguent les suffrages. Il est bon encore de s'expliquer sur ce point. Personne plus que nous n'est contraire à ce qu'on nomme mandats impératifs. Nous croyons qu'un député est autre chose qu'un agent chargé par ses commettans de porter à Paris telle ou telle opinion, tel ou tel sentiment. En le nommant, les électeurs, selon nous, se démettent pour toute la durée de la chambre, de leurs droits en sa faveur. Pour toute la durée de la chambre, ils déclarent s'en rapporter à ses lumières, à son jugement, à sa loyauté. Autrement, à quoi bon des discussions, à quoi bon un examen quelconque? Hommes d'affaires des départemens, les députés n'auraient qu'à jeter leurs boules dans l'urne, et autant vaudrait à la rigueur de les envoyer par la poste.

« Cette doctrine nous paraît donc fautive, elle nous paraît destructive du gouvernement représentatif, et, bien que la doctrine contraire doive aussi avoir ses limites, bien qu'un membre qui, en acceptant des fonctions rétribuées, change de situation, selon nous, se présenter aux électeurs et leur demander une nouvelle preuve de confiance, toujours est-il que, hors ce cas spécial, nous croyons le député maître de ses votes, indépendant de ceux qui l'ont nommé, en un mot souverain. Mais cette souveraineté doit-elle s'exercer dans l'ombre, et, comme la servitude qui se révolte, s'envelopper de mystère? Nous voulons, nous, qu'elle se produise au grand jour; nous voulons qu'elle frappe tous les yeux. Toute servilité est indigne d'un député, nous en convenons. Mais, encore une fois, est-ce anéantir la servilité que de lui offrir un abri sûr et commode? Sera-t-il bien libre, sera-t-il bien indépendant l'homme qui votera d'une façon tout haut, et de l'autre tout bas? D'ailleurs la servilité pour les électeurs n'est pas la seule qu'on puisse craindre, et il faut au moins que la partie soit égale. Le ministère est présent. Pourquoi le pays ne le serait-il pas? Empêchez donc aussi le ministère de voir qui se lève et pour qui. Défendez-lui de regarder dans la salle; ou plutôt, avec Bentham, cherchez les moyens mécaniques de dissimuler à tous l'opinion de chacun. Mais aussi dites adieu à toute franchise, à tout courage, à toute loyauté.

« Ce n'est pas tout. Si, pendant leur durée, les pouvoirs des députés sont pleins et entiers, au moins vient-il un moment où ils cessent. Alors s'éteint le droit de député, et commence celui de l'électeur. C'est à celui-ci de voir si l'homme qui jadis exprimait son opinion l'exprime encore, soit que l'un ou l'autre ait changé. C'est à lui de décider s'il veut ou ne veut pas lui donner de nouveaux pouvoirs. Mais comment voir, comment décider sans la publicité la plus minutieuse? Tant qu'elle existe, la chambre est un être moral qui prend certaines déterminations et produit certains actes. Une fois dissoute, il ne reste que des individus dont les votes ne peuvent se résoudre dans le vote général. Il faut que chacun de ces individus soit pris à part; il faut qu'il soit examiné, non dans les actes de la chambre, mais dans ses propres actes; et ces actes, nous le répétons, comment les connaître sans la publicité? Veut-on que les électeurs jugent en aveugles? Et parce que la chambre a horreur des enquêtes, toute enquête doit-elle leur être interdite? Si la charte avait dit pareil chose, elle aurait dit une absurdité. Mais il n'en est rien. Le règlement seul parle de scrutin secret, et, de plus, il parle de vote par assis et levé, c'est-à-dire d'un vote sous les yeux de la France. Et d'ailleurs l'opinion de ceux qui parlent n'est-elle pas nécessairement publiée? Pourquoi l'opinion de ceux qui se taisent resterait-elle inconnue? Tous sont députés aux mêmes titres, et ont droits aux mêmes privilèges. La conséquence du système que nous combattons serait d'imprimer les discours, mais sans les noms de ceux qui les prononcent. Ainsi la France serait tenue dans une heureuse ignorance; ainsi se réaliserait cette perfection mystérieuse, cet idéal d'une indépendance à huis-clos. Par malheur, les choses marchent précisément au rebours; et la chambre des pairs, où d'abord ce système prévalait, a fait elle-même un pas vers la publicité.

— Une troupe allemande est arrivée à Paris et va jouer, à la salle Favart, les principaux opéras de cette nation. C'est le 12 mai qu'elle débute par *der Freyschuts*, monté et exécuté tel qu'il l'est en Allemagne.

## PAYS-BAS.

### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

*Séance du 2 mai.* — La séance s'ouvre vers deux heures et demie. — Le procès-verbal de la séance du 30 avril est lu et approuvé.

On procède ensuite au renouvellement des sections par la voie du sort. — Les membres se rendent dans leurs sections respectives pour y élire les présidents et vice-présidents; se sont : pour la 1<sup>re</sup> section, MM. Van Crombrugghe et de Brouckere; pour la 2<sup>e</sup>, MM. Beelaerts van Blockland et de Gerlach; pour la 3<sup>e</sup>, MM. Donker-Curtius et Serruys; pour la 4<sup>e</sup>, MM. de Stassart et Van Randwyk; pour la 5<sup>e</sup>, MM. Van Asch van Wyk et de Rouk; pour la 6<sup>e</sup>, MM. Corver-Hoof et Trentesaux; pour la 7<sup>e</sup>, MM. Weerts et Schooneveld.

Il est donné lecture, dans les deux langues, d'un message royal accompagnant un projet de loi pour la classification, quant au traitement, des justices de canton et des tribunaux d'arrondissement. — Impression, distribution et renvoi aux sections du 1<sup>er</sup> du mois d'octobre.

Le comité des pétitions, par l'organe de M. de Brouckere, rend compte : 1<sup>o</sup> d'une pétition du sieur de Clercq, desservant de la commune de Denderhaute, qui croit voir une infraction au règlement dans la composition de ses marguilliers. Cette infraction n'a pas paru fondée au comité, qui propose l'ordre du jour. — Il est appuyé par M. Goelens et adopté par l'assemblée.

2<sup>o</sup> D'une réclamation de quelques tailleurs de pierres d'Hellevoetsluis, qui se plaignent d'avoir reçu d'un ingénieur, en paiement de leurs travaux, des pièces prétendument de 3 fls. 15 cents, qui ne valent que 2 fls. 40 cents. — Cet objet paraît devoir exiger une enquête de la part du ministre de la guerre; mais, comme il n'est pas de la compétence de la chambre, elle passe à l'ordre du jour.

Et 3<sup>o</sup> d'un mémoire du sieur André Willems, de Deffelghem, indiquant les changements qui lui paraissent convenables dans la loi sur le personnel. — Dépôt au greffe et impression du rapport sur la demande de MM. Luzac, de Stassart; Fallon et autres membres.

Rapport de la section centrale sur les deux projets de loi rectificatifs de deux titres du code civil et sur le nouveau titre du code la procédure intitulé *De la déconfiture*. — La discussion en est fixée au mardi 5, à 11 heures. — La séance est levée à 4 heures moins un quart.

*Résumé des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budget décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux.*

*Première section.* — Présens : MM. de Sécus, de Meulenaere, Le Hon, Paschal d'Onyn, de Moor, Faber, Corver-Hoof, van Sytzama, Dedel, van Hees, Lemker et van Toulon, président.

On se plaint de l'affectation avec laquelle le nom du roi est mis en avant, dans le mémoire ministériel. La chambre ne peut avoir à combattre les intentions personnelles du roi, idée au surplus que l'on aime à croire loin de l'esprit de leurs excellences.

La section ne saurait adopter la conséquence trop étendue que le ministère paraît tirer de l'article 6 de la loi fondamentale. Que l'on transfère des sommes du budget décennal au budget annal, rien de mieux, mais ce ne sont pas là des économies, et, sans vouloir un rétrécissement trop subit des charges au détriment du service public, la section regarde des économies immédiates comme très possibles dans l'état de paix où nous ayons le bonheur de vivre encore. Il serait bon de déterminer d'avance de combien le budget annal pourrait être diminué sur les économies à faire dans les postes à transférer du budget décennal, et outre la réduction spéciale de 12,500,000 florins, dont parle le ministère dans son premier mémoire.

La partie des recettes paraît abandonnée par le gouvernement; mais si la partie des dépenses a subi de nombreuses modifications, il s'en faut néanmoins beaucoup qu'elle satisfasse d'une manière convenable aux premières observations. On voudrait voir introduire enfin la discussion des budgets par chapitres distincts et séparés, afin de faciliter les travaux de la chambre.

Quant aux dépenses, on persiste, nonobstant les explications ministérielles, à regarder comme susceptibles de réductions, plusieurs postes, entr'autres ceux du conseil d'état, des missions à l'étranger; on insiste beaucoup sur des économies dans l'administration du *waterstaat*, qui paraît d'autant plus exorbitant, que ce chiffre ne comprend pas les frais de voyage. On se plaint du service des prisons; les travaux des détenus produisent un bon annuel de 150 à 175,000 fl. Ce boni a reçu une destination temporaire, qui ne permet pas de le faire profiter au trésor. Cette considération doit influer sur le chiffre de ce chapitre du budget. Les professeurs des universités sont trop fortement rétribués en égard surtout au bénéfice des *minervalia*. On attend les modifications promises au collège philosophique; on regarde plusieurs autres dépenses comme mal justifiées, et le département de la guerre paraît surtout susceptible de sérieuses économies. Pour les adjudications de chevaux, on préfère des marchés moins considérables, mais plus nombreux afin de favoriser la concurrence et d'empêcher le monopole des grands capitalistes. On passe aux monnaies : plus on en bat, plus on en exporte; il y a donc nécessairement un vice dans notre système monétaire. On doute de la nécessité d'un secrétaire spécial au conseil des recettes, d'autres employés paraissent aussi superflus. Le département des finances semble aussi très susceptible d'économies. On est loin d'être satisfait de la répartition des amendes; il eût été difficile au fisc d'imaginer un moyen plus direct et plus efficace de vexation, sans aucun intérêt pour le trésor. Que les employés inférieurs obtiennent une part des amendes, ce sont là de ces gens dont il convient peut-être de stimuler le zèle par cet appât; mais que cette part s'étende à tous, depuis le dernier commis jusqu'à l'inspecteur en chef, c'est avilir l'administration elle-même; c'est exposer les contribuables à tous les genres de vexations. Est-il facile, en effet, d'obtenir justice d'un homme placé entre sa conscience et son intérêt? car la plupart du temps l'administration est le seul arbitre, et le recours aux tribunaux une amère dérision.

Revenant aux recettes, la section insiste sur l'impérieuse nécessité de ménager le peuple. L'impôt mouture paraît être décidément supprimé; mais on désire subvenir à la lacune qu'il offrira, nonobstant les économies, plutôt par une perception plus sage des autres impôts en vigueur, que par leur renforcement et la création de nouveaux.

Le gouvernement conviendra du danger de voter un budget décennal, sans connaître les spécialités qui lui serviront de base. La section soumet plusieurs moyens.

Et d'abord pour la répartition de l'impôt foncier on voit un obstacle majeur à donner dès ce moment son assentiment à la mesure proposée, par rapport à un terme de deux années et même pour l'année 1830 seulement. La section voudrait voir cet objet pris en considération annuelle et pour chaque année séparément. On ne voit pas d'ailleurs, pourquoi à commencer de 1830 on ne pourrait pas prendre des arrangements pour subvenir à des griefs reconnus, en attendant l'achèvement du cadastre. Plusieurs membres pensent au reste que l'accroissement de l'impôt, provenant de la vente des domaines, ne doit point profiter au trésor, mais former un fond spécial pour l'allègement des provinces surchargées. Le mémoire officiel, dans son raisonnement à cet égard, s'appuie sur des lois en vigueur, mais les mêmes membres voudraient au moins qu'on leur indiquât ces lois, et, en attendant, ils sont loin de considérer comme démontrée l'assertion que cette vente doit profiter au trésor.

On insiste sur la diminution jusqu'à concurrence de 16,000,000 fl. pour l'impôt foncier en principal ainsi que le montant en avait été établi originairement; on désire aussi que, dès à présent et en attendant le résultat des opérations cadastrales, il soit arrêté qu'une liquidation se fera de ce que quelques provinces auront payé de trop par suite de l'inégalité de la répartition, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1830, et qu'à dater de cette année, l'impôt foncier sera payé ainsi par forme d'anticipation. Plusieurs membres observent en outre, par rapport à la perception de 2 % pour les non valeurs, que, lorsque la loi autorise l'exécution et la vente d'un objet passible de la

contribution foncière au cas de non-paiement de la somme due, on ne saurait comprendre comment seulement pour des cas singuliers de quelque désastre extraordinaire, on ait besoin d'une somme aussi élevée constante et invariable. La section désirerait un état sommaire de la destination que le fonds susdit a reçu, pendant les dix dernières années. Les plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur le mode de perception du personnel font espérer à la section un nouveau projet à cet égard, et on puise dans plusieurs passages du mémoire officiel même de graves motifs d'émettre ce vœu. (La suite à un n<sup>o</sup> prochain.)

LIÈGE, LE 4 MAI.

Dans la nuit du 29 au 30 avril, vers une heure et demie du matin, un violent incendie a éclaté à Amsterdam, près du Heerengracht. Les flammes se sont étendues avec tant de promptitude que ce n'est qu'avec beaucoup de peine et de danger qu'on est parvenu à sauver le maître de la maison et son épouse. Onze pompes à incendie se sont trouvées presque à l'instant sur les lieux et en activité. Vers 3 heures on était maître du feu sans que les bâtiments voisins eussent beaucoup souffert; mais la maison où l'incendie a commencé, ainsi que les marchandises et les meubles qu'elle contenait, ont été réduits en cendres.

— On écrit de La Haye, 30 avril : « Hier, vers minuit, un funeste accident a eu lieu dans nos environs. Une voiture, dans laquelle se trouvaient 5 personnes, a versé dans le canal entre le Hoornbrug et le Tolbrug, commune de Ryswyk. Les secours furent prompts; mais on n'a pu cependant sauver que deux personnes. Les trois autres, deux femmes et un homme, tous domestiques de M. van Berkel, échevin de la ville de Delft, ont péri. Ce malheur paraît devoir être uniquement attribué à l'obscurité et au temps orageux. »

On réclame de toutes parts des préservatifs contre ces affreux malheurs, soit des garde-fous, des bornes, des poteaux, etc., et pour les diligences un postillon en tête d'un attelage de 4 chevaux. Déjà cette utile pratique est adoptée par l'établissement Briard de Namur. (*Journal de la Belgique*.)

— Il paraît certain que toutes les sections (sauf une seule) se sont prononcées fortement pour que le budget décennal ne fût pas discuté avant que les lois spéciales et le budget annal de 1830 n'y fussent joints. (*Idem*.)

— On assure positivement qu'un projet de loi infligeant des peines sévères contre ceux qui introduisent dans les aliments des matières nuisibles à la santé sera présenté lundi ou mardi à la deuxième chambre.

— Le Belge dit que la nouvelle de la prochaine mise en liberté de MM. de Potter, Claes, Dupétiens, Jottrand et Coché, a causé une satisfaction générale à Bruxelles. Au moment où nous écrivons ces lignes, ajoute-t-il, ces honorables écrivains sont sans doute rendus à leurs familles et à leurs amis.

— M. J. de Stoop répond dans la *Gazette des Pays-Bas* à l'article du *Courrier des Pays-Bas* d'avant-hier, M. l'avocat-général dément plusieurs assertions de cet article.

• Il n'est point vrai, dit M. de Stoop, que j'aie menacé M. Coché de le faire transporter immédiatement à St-Bernard s'il n'indiquait à l'instant l'auteur de l'article intitulé *le Nord et le Midi*. (Je n'avais pas le pouvoir de le faire transférer.) J'ai dit à M. Coché qu'en insérant cet article dans la feuille dont il se déclarait imprimeur il s'exposait à devoir partir pour St-Bernard, je lui ai demandé ensuite qui était l'auteur de l'article, il m'a répondu que l'auteur était hors du royaume et qu'il refusait de le nommer; je n'ai pas insisté.....

« Il n'est point vrai que j'aie dit à M. Coché que la faveur de subir sa peine à Bruxelles ne lui serait continuée qu'à la condition expresse que le nom de M. van Maanen ne se trouverait plus dans le *Courrier des Pays-Bas*; jamais je n'ai dit un mot à M. Coché concernant la maladie de M. van Maanen ou l'impression que les articles du *Courrier* pouvaient faire sur S. Exc..... »

« L'ordre de transférer M. Coché à St-Bernard a été donné le samedi vingt-cinq avril, et j'ai rendu

... compte des motifs de ma conduite à S. Exc. ministre de la justice, cet ordre n'aurait été... que le vendredi premier mai, parce qu'il n'y a pas eu de correspondance par la maréchaussée dans l'intervalle.....»

Le *Courrier des Pays-Bas* annonce qu'il répondra à M. de Stoop.

Une lettre de Rome nous apprend que le concile, où doivent être préconisés nos évêques de Gand, Tournay et Liège, étoit fixé au 27 avril. Ainsi au même jour, où les concessions du gouvernement nous rassuraient sur le sort de la liberté de la presse, on aura fait probablement à Rome une nomination qui contribuera à nous rendre nos libertés religieuses. (*Catholique*.)

L'activité prodigieuse du port d'Anvers, pendant le mois qui vient de s'écouler, a vivement attiré l'attention publique. Cent treize navires de tout tonnage sont entrés; leur tonnage se monte à 22,000 tonneaux, la plupart arrivaient de longs cours.

Le *Journal d'Anvers* contient un article intéressant sur la correspondance avec les villes et colonies d'outre-mer, et exprime le désir que notre commerce ne soit plus à cet égard tributaire des autres nations; on regrette, dit-il, que dans une ville de premier rang comme Anvers, il n'y a point à cet égard une marche régulière et d'outre-mer, à l'abri des retards, de la négligence, et de toute tentative de déloyauté.

On assure que M. Munch, a reçu sa démission de professeur à l'université de Liège, et qu'il est nommé bibliothécaire en Hollande. (*Courrier des Pays-Bas*.)

Un journal anglais annonce qu'Aaron Smith a été renvoyé à Londres devant la cour de l'amirauté sous l'accusation de trois faits de piraterie.

Depuis quelques jours on remarque, dans les feuilles d'annonces, des adresses de notaires, à Bruxelles, imprimées en français, et même des adresses notariales traduites en cette langue! Ces faits annoncent de la consistance au bruit qu'il est question du rétablissement de la liberté des langues pour les objets; si cela étoit, les aliénations seraient permises dans tout le royaume, ainsi que chez l'étranger; il en résulterait d'abord une concurrence favorable aux vendeurs, et ensuite, pour le fisc, un avantage provenant des hausses dans les prix d'acquisition. On assure aussi qu'il s'agit d'étendre, en Belgique, cette liberté aux actes mêmes de ces fonctionnaires. La réalisation de ce bruit éliminerait encore un des griefs de la liste, d'où vont disparaître les réclamations pour l'abolition de la mouture, qui cessera au 1<sup>er</sup> janvier. (*Journal de la Belgique*.)

On lit ce qui suit dans l'*Eclair* Politique: Nous livrons à l'attention de nos lecteurs les faits suivants, auxquels nous n'ajouterons pour le moment aucune réflexion:

Promu en 1794, au grade de candidat en philosophie, par l'ancienne université de Louvain, M. Bisschoppen acquit, en vertu de ce grade, le droit d'enseigner la langue latine et les sciences. Depuis 15 ans, fidèle à ce qu'il disoit être sa vocation, il consacrait exclusivement son temps à l'instruction de la jeunesse, et les gouverneurs antérieurs, loin d'avoir mis obstacle au libre exercice de sa profession, l'avaient maintenu au contraire dans ses droits. Avant 1824, il étoit directeur de l'école latine de Maeseyck, et c'est en cette qualité qu'il étoit reconnu par les autorités locales, qui ont toujours rendu l'hommage le plus éclatant à sa probité et à la probité qu'il mettoit à s'acquiescer des pénibles devoirs que lui imposoit cette charge. Par son désintéressement, M. Bisschoppen étoit acquis l'estime et la confiance de tous ses concitoyens; son école prospéroit et lui donnoit un revenu qui suffisoit à ses modestes besoins. Du reste il recevoit régulièrement la visite des inspecteurs de l'école et exécutoit fidèlement toutes les ordonnances ou instructions qui lui étoient communiquées par les autorités compétentes.

Par ordonnance du ministre de l'intérieur, en date du 13 septembre 1824, l'école latine de Maeseyck fut supprimée et la fermeture en fut ordonnée pour le même mois. Cette funeste ordonnance enleva à M. Bisschoppen le seul moyen d'existence qui restoit dans son âge avancé. En peu de temps furent les économies amassées par de longues

épargnes, et bientôt le malheureux vieillard se trouva dans le plus affreux dénuement. En vain il adressa plusieurs requêtes aux départemens de l'intérieur, afin d'être maintenu dans un droit acquis légalement et confirmé par 35 années d'exercice, sa déchéance étoit prononcée, toutes furent infructueuses.

Rebuté par tant de contrariétés et désespérant désormais d'être réintégré dans son état d'instituteur secondaire. M. Bisschoppen s'adressa à la commission d'instruction de la province de Limbourg, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une école primaire. Quoiqu'agé de plus de 60 ans, il fréquenta, à cet effet, les leçons d'un instituteur de Maestricht, et se prépara à subir un examen devant le jury provincial d'instruction.

« En attendant le jour où les commissaires provinciaux décideraient de son sort, M. Bisschoppen, pressé sans doute par le besoin, donna une instruction toute élémentaire, à sept enfans de la commune de Neerharen où il étoit venu s'établir depuis peu. Cet empressement criminel n'échappa point aux regards vigilans des inspecteurs de district. L'un d'eux, prévenu à temps, donna ordre de dresser procès-verbal de la contravention, et de le transmettre immédiatement au procureur du roi. C'est en vertu de ces ordres, approuvés par le commissaire de district, que le bourgmestre de Neerharen, au préalable sévèrement réprimandé sur sa négligence, dressa contre M. Bisschoppen le procès-verbal qui le conduisit, avant-hier, sur les bancs du tribunal correctionnel de Maestricht.

« M<sup>r</sup> Sassen, dans un plaidoyer remarquable, a contesté dans l'intérêt de la défense, la légalité de l'arrêté royal du 25 juillet 1822. — Nous serons connaître le jugement à intervenir. »

#### ELECTIONS.

Un éligible des campagnes nous adresse les observations suivantes, avec prière de les rendre publiques.

On dit qu'un individu qui se destine au notariat et qui fait son apprentissage à Liège, a fait dire à son père, habile à être nommé électeur, de faire ses efforts pour la réélection de M..... candidat ministériel, en observant que s'il n'étoit pas réélu, il s'écoulerait encore douze ans au moins avant que lui soit nommé notaire.

On dit que certain petit fonctionnaire, à indemnité de 150 florins, menace d'être très sévère envers ceux qui ne voteront pas dans son sens.

On dit que dans certaines communes, on menace de nuire aux professions des hommes qui cherchent à obtenir de bons choix, en détournant les individus de se servir de leur ministère, soit comme notaire ou entrepreneur de ventes, soit en excitant les consommateurs à ne plus s'approvisionner à leur boutique, etc., etc.

On dit que certaine personne qui par état devrait être d'une grande réserve, n'est rien moins que ce qu'elle devrait être: *regnum meum non est in hoc mundo*; nous nous abstenons d'en dire d'avantage: à bon entendeur demi parole suffit. Si cet homme nous lit, il se reconnaîtra; qu'il y réfléchisse, et qu'il se renferme dans la mission qui lui est assignée.

On dit que les amis du bien public se réunissent, qu'ils se concertent, qu'ils prennent des mesures pour déjouer les manœuvres des ministériels, qui, de leur côté, ne sont pas inactifs.

Certain apothicaire est à la recherche des simples; il en ferait volontiers provision pour la santé d'un député malade; on prétend qu'il s'en est déjà procuré quelque dose, mais pas assez forte pour opérer.

On dit qu'un commissaire de district a déclaré que le gouvernement défendait à ses agens de se mêler des élections; on dit en même temps, que ce commissaire a très fort recommandé la réélection d'un député réprouvé par l'opinion publique.

On dit que certain petit fonctionnaire fiscal, à qui on parloit d'élection, relativement à l'influence qu'il avoit exercée sur quelques bons campagnards, à qui il avoit rendu un service, répondit: « Monsieur, je pense comme vous, mais je tiens à ma place, et j'ai reçu des recommandations particulières. »

On dit que certaine dame très bien pensante a été circonvenue par un agent du pouvoir; qu'il l'a déterminée à influencer quelques campagnards, ses fermiers, pour se laisser diriger dans leurs votes par un homme du pouvoir. On ne rapporte pas les raisonnemens employés pour obtenir cette fausse démarche, mais on les devine.

Ces fermiers soumis sont très embarrassés; ils sentent bien qu'on leur demande de faire ce qui leur répugne.

C'est vraiment un beau spectacle de voir comme les habitans des campagnes prennent fait et cause dans les élections. On commence à sentir combien il est important de faire ses affaires soi-même, et de repousser les intrigans.

Un bon propriétaire, chez qui un de ces hommes s'est présenté pour influencer son vote, lui répondit: mon vote sera dirigé par ma conscience. On lui répondit: c'est aussi en conscience que j'agis. Je le crois, lui répartit le propriétaire. Il y a toutes sortes de conscience. La mienne est de l'espèce de De Brouckère et De Gerlach; la vôtre pourrait être d'un autre genre.

On dit bien des choses que nous ne voulons pas redire actuellement. Nous en avons pris note pour l'occasion. Les grandes opérations commencent le 8 mai; que chacun fasse son devoir et tout ira bien.

— Nous venons de recevoir une lettre en réponse à celle que nous avons insérée le 24 avril dernier, et dans laquelle un éligible campagnard engageait ses concitoyens à ne pas confirmer dans les fonctions de membre des états provinciaux, le bourgmestre d'une des communes d'un district rural appartenant à notre province.

A la différence de la première, cette seconde lettre ne portant aucune signature ne nous présente nul témoignage d'authenticité, et dès lors nous ne pouvons l'insérer. Nous la publierons volontiers si l'auteur veut se faire connaître, lui promettant de ne pas rendre sa signature publique.

— Nous avons reçu, trop tard pour être insérée aujourd'hui, une lettre d'un membre de l'Association constitutionnelle, en réponse à celle de M. le député Adams. Nous la publierons demain.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 30 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 60 c. — Actions de la banque, 4860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 80 0/0 fr. — Emprunt d'Haiti, 480 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 2 mai. — Dette active, 57 9/16. Idem différée 57 1/8. — Bill de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 100 1/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/4. — Act. Société de commerce 88 1/2.

Bourse d'ANVERS, du 2 mai.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair A		
Londres.	12 2 1/2	11 95	A
Paris.	47 1/8	46 13/16	46 11/16
Francfort.	36 1/16	P 35 15/16	35 13/16
Hambourg.	35 1/8	35 15/16	P

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 3/4
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Rentes remb.,	2 1/2	97 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	88 1/2

\* Le 24 avril, les métalliques étoient cotées à Vienne, à 98 1/16 et les actions de la banque à 1105 1/2.

#### VILLE DE LIÈGE. — Garde communale.

Le bourgmestre et les échevins, vu la loi du 11 avril 1827, relative au service de la garde communale;

Vu également l'arrêté royal du 21 mars 1828, qui prescrit les mesures à prendre et les opérations préliminaires afin d'assurer l'exécution de ladite loi, ARRÊTENT:

Tous les habitans de cette commune, nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1804, inclusivement, formant la levée de la garde communale pour 1829, sont requis de se faire inscrire avant le 1<sup>er</sup> juin prochain munis de leur acte de naissance, au bureau du commissaire de police de leur quartier respectif, où se trouve un registre ouvert à cet effet.

Sont considérés comme habitans, sous le rapport de l'application de la loi précitée, tous les étrangers demeurant en cette commune qui ont manifesté l'intention de s'y fixer, soit par une déclaration expresse, soit en y transportant le siège de leur fortune ou en y professant un état, occupant un emploi, qui leur procure les principaux moyens d'existence, et sont en conséquence obligés de se faire inscrire avant le terme indiqué, si par leur âge ils appartiennent à la levée de la présente année.

Il n'y a que l'exercice temporaire d'une profession ou d'un métier, dans une condition subordonnée telle celle d'apprenti, compagnon, etc., qui ne puisse par lui-même être considéré comme une preuve qu'un étranger a l'intention de se fixer dans le royaume, et par conséquent dans la commune.

Enfin, il faut observer que quelque droit qu'on prétende avoir à une exemption ou à l'exclusion, on devra toujours se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les quatre registres d'inscription seront clos le 1<sup>er</sup> juin prochain, et les individus qui, après ce délai, seront reconnus ne s'être pas fait inscrire, le seront d'office par l'administration et ensuite incorporés sans tirage en déduction du contingent à fournir, s'il n'existe à leur égard aucune cause physique d'exemption ou aucun motif d'exclusion, et seront en outre, condamnés à une amende de 15 florins par le conseil de la garde communale.

Le présent sera affiché et inséré dans les journaux de cette ville, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance. A l'hôtel-de-ville, le 1<sup>er</sup> mai 1829.

L'échevin, chevalier DE BEX.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 1<sup>er</sup> mai. Naissances, 5 garç. Décès 1 garçon, 1 fille.

Du 2. — Naiss. 3 garç., 4 filles. Décès 1 garçon, 1 femme, savoir: Marguerite Batta, âgée de 87 ans, fileuse, rue Terre en Bèche, veuve de Thomas Damoiseau.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4 mai. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au Staminet de la CROIX BLANCHE, faubourg Vivegnis, n° 403, ancienne maison *W arnier*, on vend le litre de BON VIN CHAUD, à 45 cents, et en dehors la bouteille à 30 cents. 521

On a perdu un CHIEN D'ARRÊT, de forte taille, poil gris, taché brun, répondant au nom de Castor. Récompense à celui qui le reconduira sur Avroy, à Liège, n° 764. 530

### SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche prochain de 11 heures à midi, au grand foyer de la Salle de Spectacle, pour procéder au ballottage des candidats dont les noms sont affichés au local sur Avroy, etc. 485

Occupé de la distribution d'une grande quantité de livres, dont la vente aura lieu incessamment, je dois ajourner à jeudi prochain celle qui a été détaillée dans les journaux de samedi dernier. Jean-Baptiste LARDINOIS. 532

### DÉPÔT DE DRAPS A PRIX FIXES.

CHARLES JEAN SAMUEL, place St-Lambert, a l'honneur de prévenir le public; qu'il vient de recevoir EN DÉPÔT un assortiment de DRAPS qu'il vendra AU PRIX DE FABRIQUE, il espère, que les soins apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honorer de leurs ordres. 8

Une SERVANTE de bonne conduite et connaissant son service, peut se présenter n° 499, rue Table de Pierres. 459

Un marchand BOHEMIEN est arrivé au Fer à Cheval, n° 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix très modique. 373

MAISON avec jardin à LOUER, sur Avroy. S'adresser numéro 629, même faubourg. 362

On cherche à LOUER, pour servir à un commerce d'épicerie, AU REZ-DE-CHAUSSEE, AVEC BOUTIQUE, sur le Marché ou dans une des rues environnantes les plus fréquentées. S'adresser au bureau de cette feuille. 529

CHARLES JEAN SAMUEL, place St-Lambert à Liège, a l'honneur de prévenir le public, qu'il ouvrira en même temps à Maestricht, à compter du 6 courant, et DURANT la foire de St-Servais, une boutique de quincaillerie, mercerie, parfumeries, etc. etc., parmi lesquels se trouvent classés, une quantité d'objets au prix de 5, 10, 20 et 40 cents la pièce et la douzaine. 528

On demande à ACHETER de vieilles PIERRES de fondation. S'adresser rue Entre-Deux-Ponts, n° 572, Outre Meuse. 525

280 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec sa pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 196. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

### VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mardi, 12 mai 1829, à 2 heures de relevée, il sera vendu par De LONCIN, faubourg St-Gilles, n° 282, linges, literies, porcelaines, batterie de cuisine, MEUBLES et autres objets. Argent comptant. 447

Le 12 mai 1829, on VENDRA au plus offrant, en détail, ou en masse, à EMPYNNÉ, canton de Ciney, joignant la grande route de Namur à Marche, une DISTILLERIE au GENIEVRE avec les ustensiles, magasin, étables, jardin et dépendances, à proximité d'un grand ruisseau, le tout dans le meilleur état, propre au commerce, fabrique, etc. S'adresser à M<sup>e</sup> BOSERET, notaire à Ciney, pour acquérir de gré à gré avant le dit jour.

Le 28 avril 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> BOSERET notaire à Ciney, à la vente, en une seule séance d'adjudication, d'une belle FERME patrimoniale, située à Ychippe, commune de Loignon canton de Ciney, composée des bâtiments nécessaires à son exploitation, et 58 bonniers des Pays-Bas de terre labourable, prés et patures.

Le 19 mai 1829, on vendra sur enchère, en un seul ou plusieurs lots, en l'étude de M<sup>e</sup> BOSERET notaire à Ciney, une belle PROPRIÉTÉ, sise audit lieu, composée d'une maison aussi bonne que neuve, très propre au commerce, bâtiment ruraux, jardin, et environ 24 bonniers des Pays-Bas, de terre labourable et prés de première classe. 494

A LOUER pour le 24 juin une grande MAISON au faubourg d'Amereœur, n° 77, convenable à un commissionnaire ou un roulier, avec belles écuries, etc. S'y adresser.

272 Le BUFFET de la salle des Spectacles de Liège, étant à LOUER, il sera reçu des soumissions timbrées et cachetées jusqu'au 10 mai inclusivement, lesquelles devront être remises chez M<sup>e</sup> CLEMONTE, secrétaire de la dite commission, fond St-Servais n° 465 à Liège.

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, au Chapeau de Soie donne avis qu'il vient de recevoir un envoi de CHAPEAUX DE SOIE. 491

QUARTIER à LOUER, pour la St-Jean prochain, rue Fond St-Servais, n° 480. 472

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les bureaux de l'administration religieuse et le domicile de M. le VICAIRE GÉNÉRAL capitulaire seront transférés, le 9 de ce mois, au n° 447, rue Bonne-Fortune, vis-à-vis la porte des cloches de la Cathédrale. 489

### AVIS A L'INDUSTRIE AGRICOLE.

Les cultivateurs qui voudraient planter quantité de POMMES DE TERRE, et en vendre le produit dès aujourd'hui, pour le livrer lors de la récolte ou pendant l'hiver prochain, soit au poids ou à la mesure, peuvent s'adresser en personne ou par lettres affranchies, à la fabrique de R. Hermans, à Bagatelle proche Argenteau. 196

La MAISON n° 1107, enseignée du Pot-d'Or, avec un jardin, située au commencement du faubourg St-Laurent, est à VENDRE pour 3500 fls. P.-B., payable 3 à 400 florins comptant et le reste en rente.

Une autre pour 1700 fls. P.-B., libre de charges, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 584, et une rue de Lange, aussi libre de charges, pour 1200 fls. P.-B. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 403

J'ai l'honneur d'informer le public, que je viens d'arriver de Francfort, avec un très bel ASSORTIMENT de fines pipes d'écume à l'huile et à la cire, de la première qualité. Un très bel assortiment de pipe en rasin, superfine, en porcelaine de tout genre, bourses en perle du dernier goût, colliers d'ambre, et bijou d'ambre etc., etc. THENISSEN-DEFOOZ, rue Spintay à Verviers. 498

Un DOMESTIQUE connaissant son service et muni de bons certificats, peut s'adresser Place St-Jean, n° 814. 462

A VENDRE un BEAU CAROSSE de rencontre. S'adresser à l'Aigle-Noir. 487

On désire trouver un VOYAGEUR qui représentât déjà une maison pour la partie des liquides et qui voudrait se charger également de celle des VINS. S'adresser au bureau de cette feuille. 482

Le bourgmestre et assesseurs de la commune de Dalhem, district et province de Liège, PROCÉDERONT publiquement le sept mai prochain, à deux heures de relevée, à l'adjudication des travaux pour la construction d'une nouvelle EGLISE, aux charges, clauses et conditions, dont les amateurs pourront prendre inspection, ainsi que des plans, chez M. le bourgmestre à Dalhem, ou à la maison pastorale dudit lieu.

Pour être admis à enchérir, les amateurs devront avoir déposé à l'hôtel-de-ville dudit lieu, le sept mai avant midi, une soumission cachetée indiquant en florins des Pays-Bas, le prix de leurs offres. 451

284 A VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire KEPPENE, le jeudi 14 mai, deux heures de relevée: 1° Une bonne MAISON, sise à Liège, rue des Ravets, portant le n° 361, présentement occupée par l'huissier Thiry. 2° Une PIÈCE de boublonnière et cotillage, contenant 37 perches 6 aunes, sise aux Venues près la Boverie, joignant la propriété de M<sup>e</sup> Natalis. Aux conditions à voir chez ledit notaire rue St-Hubert n° 891.

### VENTE DE LA FERME DE SAINT-JEAN,

sise près de Saint-Trond, dans une des plus fertiles contrées de la province de Limbourg.

Lundi 11 mai 1829, à 10 heures du matin, à l'hôtel du Lion Noir, à Tongres, le notaire HELGENS, résidant à Maestricht, procédera à la vente publique des immeubles suivants; savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — 1° Une ferme dite Saint-Jean, consistant en une habitation pour le fermier, granges, écuries, étable, jardin et prairie, le tout entouré d'un étang et mesurant environ 4 bonnier 22 perches 6 aunes carrées.

2° Une prairie de 5 bonniers 91 perches et 14 aunes carrées sise vis-à-vis ladite ferme.

3° 26 bonniers 63 perches et 60 aunes carrées de terre labourable sise en une pièce derrière la susdite ferme dans la campagne appelée Geuvlingerveld.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie, mesurant 3 bonniers 13 perches et 88 aunes carrées, supérieure arborée, située à côté de la ferme.

2° Une idem d'un bonnier 30 perches et 78 aunes carrées.

3° Une pièce de terre de 74 perches 11 aunes carrées.

4° Une idem de 87 perches 19 aunes carrées.

5° Une idem d'un bonnier 4 perches 62 aunes carrées.

6° Une idem de 71 perches 6 aunes carrées.

7° Une pièce de terre de 95 perches 25 aunes carrées.

8° Une idem d'un bonnier 84 perches 62 aunes carrées.

9° Une idem de 99 perches 61 aunes carrées.

10° Une idem d'un bonnier 35 perches 14 aunes carrées.

11° Une idem d'un bonnier 98 perches 79 aunes carrées. — Les pièces de terre reprises aux articles 3 et suivants jusques et y compris l'article 11 sont situées dans la campagne dite Kleneen Breeden Akker.

12° Une idem, appelée les Deux Bonniers, mesurant 1 bonnier 52 perches 58 aunes carrées, sise au lieu dite Spineyvel.

13° Une idem d'un bonnier 13 perches et 34 aunes carrées, sise au même endroit.

Et 14° Une idem de 26 perches 15 aunes carrées, sise à côté de la précédente.

Les biens formant le 1<sup>er</sup> lot ci-dessus, seront vendus en masse, et ceux désignés dans le 2<sup>e</sup> seront adjugés partiellement. Les conditions seront à lire 15 jours avant celui fixé pour l'adjudication, savoir: à Maestricht, en l'étude du susdit notaire, rue St-Jacques, n° 755, et à St-Trond, en la demeure de M. le percepteur FALSCH. 478

### 277 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une maison, avec une écurie ou étable, appendices et dépendances.

2° Un jardin potager derrière ladite maison, contenant environ une perche 300 palmes.

3° Une prairie contiguë aux n° 1 et 2, contenant environ 90 perches.

Ces immeubles sont situés en lieu dit *Haut Vent ou quatre Chemins*, commune de Henri-Chapelle, canton de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, sont occupés et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean-Louis rent Massau, muni d'un pouvoir spécial, en date du sept mars 1800 vingt-huit, enregistré le treize du même mois, à la requête de M. Henri Ripa, négociant, domicilié à Verviers, sur Winand Thimister, blatier, domicilié commune de Henri-Chapelle, par procès-verbal du 14 mars 1828, enregistré à Verviers, le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jean-Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, et à M. J.-J. Bailly, assesseur de la commune de Henri-Chapelle.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-huit, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois avril suivant.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 26 mai 1828, à dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Gaspar SERVAIS, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, y patentié le 5 mai 1827, 4<sup>e</sup> classe, article 779, occupé pour le poursuivant, et domicile est élu en son étude rue de la Bœuf, n° 668, bis, en la même ville. G. SERVAIS, avoué.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le quatorze juillet 1828, et l'adjudication définitive a été fixée au vingt-sept octobre suivant; mais elle a été retardée par une demande en distraction d'une partie des biens saisis. Cet obstacle est levé et les biens à vendre restent tels qu'ils sont désignés au placard. En conséquence l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la mise à prix de trois cents florins montant de l'adjudication préparatoire. G. SERVAIS, avoué.

### ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez LAMBERTINE MAHOUX, libraire, rue de la Régence, n° 744:

Cinq-Mars, ou une conjuration sous Louis XIII. 4<sup>e</sup> édition. Mœurs administratives, par Jouy.

Dernier jour d'un condamné, par Victor Hugo, Richesses du pauvre et Misères du riche. Paris, 1829.

Bug-Jargal, par Victor Hugo. 3<sup>e</sup> édition. Essai sur les félicités humaines, ou dictionnaire du bonheur.

Vie de Napoléon, par Arnault, Jay, Jouy et Norvins. Les Orientales, par Victor Hugo.

Bon sens d'un homme de rien. Nouveau code des femmes, par Carré. 2<sup>e</sup> édition. Poésies de Victor Hugo.

Code de la conversation, manuel du langage élégant. Code civil, manuel complet de la politesse.

Code de la toilette, manuel d'élégance et d'hygiène. Code pénal des honnêtes gens. 3<sup>e</sup> édition.

Code gourmand, manuel de gastronomie. Le Cuisinier des gourmands, ou la cuisine moderne, enseignée d'après les plus grands maîtres. Paris, 1829.

Manuel des poitrinaires. Paris 1829. Les pourquoi et les parce que. — Les omnibus de l'histoire.

du langage, etc. Art d'apprendre à calculer en 44 leçons.

Éléments de géométrie, par Laacroix 45<sup>e</sup> édition. Géométrie descriptive, par Monge, et théorie des ombres et de la perspective, par Brisson, 4<sup>e</sup> édition.

Précis élémentaire de physique expérimentale, par Biot, 3<sup>e</sup> édition.

### Ouvrages nouveaux.

Vauban, traité de la défense et de l'attaque des places, par de Valazé et Augoyat.

Considérations sur les grandes opérations de la campagne de 1812 en Russie, par le colonel Okounoff.

Éléments de physique expérimentale et de météorologie, par Ponnillet.

Traité pratique de chimie appliquée aux arts et manufactures, etc., par Grayet et Richard.

Cours de chimie, par Gay-Lussac. Éléments de chimie, par Despretz.

### En souscription

Éphémérides universelles, extrait des annales de toutes les nations et de tous les siècles.

Atlas universel de géographie ancienne et moderne, par Lapie, premier géographe du roi.

Précis de la géographie universelle, par Malte-Bran.

Atlas universel de géographie, par le même. Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.

(Les premières livraisons de ces ouvrages ont paru.) \* \* Assortiment de livres classiques grecs, latins, anglais, allemands et d'autres ouvrages adoptés pour l'instruction de la jeunesse.

— Choix de livres de prières, ornés de gravures et richement reliés, convenables pour les jeunes personnes qui se disposent à faire leur première communion.

— Articles de bureau, instruments de mathématiques, toiles et couleurs préparées pour la peinture, papiers à dessiner, estampes, gravures, lithographies et dessins pour la broderie; etc.

— Collection de livres d'histoire, littéraires et voyages, qu'on donne en lecture par volume ou par abonnement.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.